

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901623-20260928-2026_07_009-DE

SEANCE du 28 septembre 2026

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage des délibérations : 1^{er} octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, CHIFFARD Gwenaëlle, GRASSI Géraldine, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle, LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE GALL Steeve, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, Jean-Claude VAILLANT

Absent représenté : LEVER Olivier, absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR

Absente excusée : Rosine VERBECQ,

Nombre de conseillers : - En exercice : 27

- Présents : 25

- Votants : 26

N° 2026 / 07 / 009 : Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle XT n° 245

Madame le maire indique que la commune de PLEYBEN est propriétaire de la parcelle cadastrée section XT n° 245, situées près du parc de jeux Park Balaneg et en contrebas du Village des Fratries de Action Enfance. Cette parcelle constitue un chemin pour rejoindre l'ancienne voie de chemin de fer.

Dans le cadre de l'implantation des infrastructures d'ACTION ENFANCE, la conduite des eaux usées et l'éventuel exutoire du bassin d'eaux pluviales, doivent emprunter une partie de la parcelle communale jusqu'au tabouret de raccordement qui se situe au niveau de l'ancienne voie de chemin de fer.

Il convient ici de formaliser une servitude de tréfonds, donnant ainsi le droit de faire passer ces réseaux enterrés dans notre sous-sol.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit. Elle doit être établie par acte notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Accepte une servitude de passage sur notre parcelle section XT n° 245 situées près du parc de loisirs Parc Balaneg, au profit de ACTION ENFANCE (ou tout autre organisme en substitution) pour leurs réseaux enterrés.**
- **Précise que la servitude est à titre gratuite**
- **Autorise Mme Le maire ou son représentant à signer tout acte découlant de cette décision**

Ainsi fait les jours, mois et an

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL



Le Maire
Amélie CARO

